



CHANGEMENT DE PRÉNOM

ETAT CIVIL

Tél : 03 27 95 95 00

Fax : 03 27 92 98 64

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi, Mercredi, Jeudi

de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Le Mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h

Le Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

La Loi de Modernisation de la Justice du 21^{ème} siècle n° 2016-1547 du 18 Novembre 2016, a transféré à l'Officier de l'Etat Civil de la mairie, le changement de prénom ainsi que l'adjonction, la suppression et la modification de l'ordre des prénoms.

Toute personne peut demander à l'officier de l'état civil à changer de prénom. La demande est remise à l'officier de l'état civil du lieu de résidence ou du lieu où l'acte de naissance a été dressé.

Si l'officier de l'état civil estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, il saisit sans délai le Procureur de la République. Il en informe le demandeur. Si le Procureur de la République s'oppose à ce changement, le demandeur ou son représentant légal, peut alors saisir le juge aux affaires familiales.

Toute demande doit être fondée sur un intérêt légitime.

Cas d'un intérêt non légitime :

- motifs de pure convenance personnelle,
- retenir un prénom faisant apparaître des signes diacritiques ou des ligatures non connus de la langue française.
- choisir le nom de l'un de ses parents à titre de prénom,
- la substitution du prénom par un diminutif,
- le changement de prénom en raison de la seule appartenance à une communauté religieuse.

Décision d'irrecevabilité :

Pas de demande de changement de nom en cours par un autre officier d'état civil ou une procédure pendante devant le juge aux affaires familiales.

Personnes habilitées à déposer la demande

- La personne majeure concernée par l'acte
- Pour le mineur : son/ses représentant(s) légal/légaux ayant l'exercice de l'autorité parentale, si le mineur a plus de 13 ans, sa présence est exigée. L'Officier de l'Etat Civil peut alors vérifier que l'enfant a bien compris la requête.
- Pour le majeur sous tutelle : lui-même accompagné de son tuteur.

Documents à déposer par la personne concernée par le changement de prénom pour les majeurs (toute demande reçue par courrier, courriel, télécopie, ou remise par une tierce personne sera refusée)

- Demande de changement de prénom
- Acte de naissance de moins de 3 mois
- Actes devant être mis à jour : mariage, acte de naissance du conjoint marié ou pacsé et celui des enfants
- Livret de famille (original et photocopie)
- Pièce d'identité en cours de validité (original et photocopie)
- 1 justificatif de résidence récent (original et photocopie)
- Eléments relatifs à l'intérêt légitime (enfance ou scolarité, vie professionnelle, vie personnelle, vie administrative...)

Documents pour le mineur

- Vérification de la qualité de représentant légal du mineur (autorité parentale)
- Demande de changement de prénom
- Acte de naissance de moins de 3 mois
- Pièce d'identité du ou des représentant(s) légal/légaux (original et photocopie)

Mineur de plus de 13 ans : présence indispensable et consentement personnel écrit.

Une réponse est apportée sous 1 mois.